



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Poggio d'Oletta

Nombre de membres					
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de convocation	Date d'affichage	Objet de la délibération
11	11	11	12/01/2026	12/01/2026	Approbation du procès-verbal de la séance du 26 décembre 2025
Pour	Contre				
11	0				

Séance du 19 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six et les dix-neuf janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Présents : VINCENTI Antoine, GHIRLANDA Eric, POTENTINI Yves, GRAZI François, LECCIA Marie-Thérèse, POTENTINI Angèle, CASATICI Pierre-François, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, LECCIA Yves,

Absent : Néant,

Secrétaire de séance : CASATICI Pierre-François.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 décembre 2025

Délibération N° 001-2026

Le maire donne lecture à ses collègues du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 décembre 2025 et leur demande de l'adopter avant signature par lui-même et le secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales,

ARRETE le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal du 26 décembre 2025,

DONNE autorisation au Maire et au secrétaire de séance de signer ledit procès-verbal tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ANNEXE : Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 décembre 2025

Résultat du vote :

VOTANTS : 11 – EXPRIMES : 11 – ABSTENTIONS : 0 – POUR : 11 – CONTRE : 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire

Antoine VINCENTI





Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Monsieur le Maire procède à l'appel avant l'ouverture de la séance et demande aux conseillers de bien vouloir signer la feuille de présence.

Monsieur le Maire constate alors que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Pierre-François CASATICI est désigné secrétaire de séance.

Etat des présences, présidence et secrétariat de séance :

Présents : VINCENTI Antoine (Maire), GHIRLANDA Eric (1^{er} adjoint), POTENTINI Yves (2^{ème} adjoint), GRAZI François (3^{ème} adjoint), LECCIA Marie-Thérèse, POTENTINI Angèle, CASATICI Pierre-François, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, LECCIA Yves,

Absent : Néant,

Président de séance : VINCENTI Antoine

Secrétaire de séance : CASATICI Pierre-François.

Monsieur le Maire ouvre la séance avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025

2. DM N°3

3. Attribution d'une servitude de passage à Monsieur Yves SMETS afin de lui permettre d'accéder à sa propriété cadastrée B 1631

4. Questions diverses

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002398-20260119-001-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2026

Cela étant précisé, les délibérations suivantes sont adoptées :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025

Délibération N° 032-2025

Le maire donne lecture à ses collègues du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2025 et leur demande de l'adopter avant signature par lui-même et le secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales,

ARRETE le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2025,

DONNE autorisation au Maire et au secrétaire de séance de signer ledit procès-verbal tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ANNEXE : Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2025

Résultat du vote :

VOTANTS : 11 – EXPRIMES : 11 – ABSTENTIONS : 0 – POUR : 11 – CONTRE : 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

2. DM N° 3 – Réaffectation budgétaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002398-20260119-001-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2026

Délibération 033-2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux modifications suivantes sur le budget de l'exercice 2025 :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
012 / 6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance		2 240.00
014 / 7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercomm.	1 000.00	
68 / 681	Dot. amortissements et provisions. Charges de fonctionnement	1 240.00	
Total		2 240.00	2 240.00

Résultat du vote :

VOTANTS : 11 – EXPRIMES : 11 – ABSTENTIONS : 0 – POUR : 11 – CONTRE : 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

3. Attribution d'une servitude de passage à Monsieur Yves SMETS afin de lui permettre d'accéder à sa propriété cadastrée B 1631

Délibération 034-2025

Le maire expose à ses collègues que les époux SMETS, demeurant de manière permanente au village, actuellement locataires des consorts Ghirlanda au Munticellu, ont sollicité une servitude de passage sur la parcelle cadastrée B 1482, propriété de la commune, afin de pouvoir accéder en véhicule à leur parcelle cadastrée B 1631 depuis l'accurtatoghju di U Supranu.

Le maire présente alors à ses collègues le plan de l'emprise proposé pour cette servitude.

Le maire propose au Conseil d'accéder à cette demande, les époux SMETS ayant pour objectif de construire sur la parcelle cadastrée B 1631, leur résidence principale.

Après discussion,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la demande de servitude de passage faite par les époux SMETS sur la parcelle communale cadastrée B 1482 afin de pouvoir accéder en véhicule à leur parcelle cadastrée B 1631 support du projet de construction de leur résidence principale,

VU le plan proposé par leur architecte mentionnant l'emprise de cette servitude,

DECIDE d'accorder aux époux SMETS une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée B 1482 comme précisée sur le plan susvisé, gratuite et perpétuelle, afin de pouvoir accéder en véhicule à leur parcelle cadastrée B 1631 depuis l'accurtatoghju di U Supranu,

DIT que les frais liés aux formalités notariées de constitution de cette servitude de passage seront à la charge des époux SMETS, de même que l'entretien régulier de l'emprise de cette servitude.

DONNE POUVOIR au Maire pour réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à cette opération.

Résultat du vote :

VOTANTS : 11 – EXPRIMES : 11 – ABSTENTIONS : 0 – POUR : 11 – CONTRE : 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures 20 minutes.

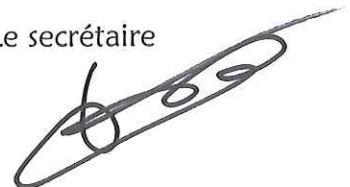
Le Maire



Antoine VINCENTI



Le secrétaire



Pierre-François CASATICI